

L'Ambroisie qu'est-ce que c'est ?

L'ambroisie à feuilles d'armoise est une plante exotique envahissante colonisant différents milieux : parcelles agricoles, chantiers, bords de route, bords de cours d'eau...



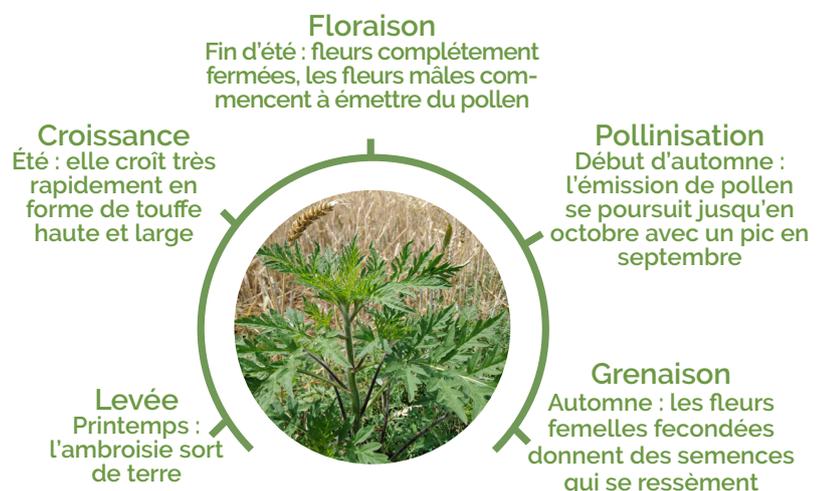
Une nuisance pour la santé humaine

Les pollens d'ambroisie sont très allergisants et peuvent provoquer des réactions en fin d'été. En effet, il suffit de quelques grains de pollen par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent chez les sujets sensibles : rhinite survenant en août-septembre et associant écoulement nasal, conjonctivite, symptômes respiratoires (trachéite, toux), et parfois urticaire ou eczéma. Dans 50% des cas, l'allergie à l'ambroisie peut entraîner l'apparition de l'asthme ou provoquer son aggravation.

Que faire pour limiter ses nuisances ?

La plante doit être éliminée avant la floraison pour empêcher la pollinisation et avant la grenaison pour empêcher sa propagation.

On peut lutter contre l'ambroisie par arrachage (avec port de gants), par fauchage ou en empêchant son implantation par technique de végétalisation.



Rappel réglementaire

La Loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé introduit un chapitre spécifique à la lutte contre trois ambrosies, inscrites dans le code de la santé publique comme « espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine ». Un décret définit les mesures susceptibles d'être prises pour prévenir leur apparition ou lutter contre leur prolifération. Egalement, un arrêté interdit leur introduction et transport volontaire, leur utilisation, mise en vente, ou achat, sous quelque forme que ce soit.

Dans les départements concernés par la présence d'ambroisie, le préfet détermine par un arrêté les mesures à mettre en œuvre sur ce territoire et leurs modalités d'application. Les propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrains ou occupants à quelque titre que ce soit, doivent mettre en œuvre les mesures déterminées par arrêté préfectoral dans un délai défini par cet arrêté. En Pays de la Loire, tous les départements sont concernés par un arrêté de lutte obligatoire.

Une plateforme de signalement à votre disposition

Si vous rencontrez un foyer d'ambroisie vous pouvez le signaler sur la plateforme interactive signalement ambroisie :

- A l'adresse www.signalement-ambroisie.fr
- Par l'application mobile gratuite Signalement ambroisie
- Par Email : contact@signalement-ambroisie.fr
- Par téléphone : 0 972 376 888



L'Ambroisie : une plante dangereuse pour votre santé

L'Ambroisie qu'est-ce que c'est ?

L'ambroisie à feuilles d'armoise est une plante exotique envahissante colonisant différents milieux : parcelles agricoles, chantiers, bords de route, bords de cours d'eau...



Une nuisance pour la santé humaine

Les pollens d'ambroisie sont très allergisants et peuvent provoquer des réactions en fin d'été. En effet, il suffit de quelques grains de pollen par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent chez les sujets sensibles : rhinite et associant écoulement nasal, conjonctivite, symptômes respiratoires (trachéite, toux), et parfois urticaire ou eczéma.

Une plateforme de signalement à votre disposition

Si vous rencontrez un foyer d'ambroisie vous pouvez le signaler sur la plateforme interactive signalement ambroisie :

- A l'adresse www.signalement-ambroisie.fr
- Par l'application mobile gratuite Signalement ambroisie
- Par Email : contact@signalement-ambroisie.fr
- Par téléphone : 0 972 376 888

